

N ° AP 21/45

A R R E T E

**ARRETE DE LIMITATION D'ACCOSTAGE ET DE STATIONNEMENT SUR
LE DEBARQUADERE NORD DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code des Transports,

VU le Règlement Particulier de Police du Port de l'Aiguade du Levant,

VU l'arrêté du Président n° AP 19/133 du 29 juillet 2019 portant limitation d'utilisation du débarcadère Nord du port de l'Aiguade du LEVANT,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de l'autorité portuaire de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur le port, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la vétusté de l'embarcadère et la réalisation de travaux de remise en état qui justifient la limitation de l'amarrage et du stationnement des navires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter l'amarrage et le stationnement des navires au strict nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accostage et le stationnement des navires sont limités au strict nécessaire sur la partie Nord de l'embarcadère du Port de l'Aiguade du Levant en raison de son état de vétusté, jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état programmés aux mois de Mai et Juin 2021.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa signature et ce jusqu'à la fin des travaux de remise en état susvisés.

Il annule et remplace l'arrêté N° AP 19/133 du 29 juillet 2019.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente aux endroits déterminés par le maitre du port de l'Aiguade du Levant qui aura la charge de l'apposition de ces affiches, la responsabilité de leur conservation et l'obligation de les remplacer toutes les fois qu'il y aura lieu.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **26 AVR. 2021**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

